

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT ET TROIS** le **15 FEVRIER** à 20 heures.  
Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Luciole de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

**Etaient présents :**

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON Maire (+1), Alexandre DOHY (+1), Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI (+1), Hubert MARCHAIS (+1), Catherine GAUTIER (+1), Bernard RIO (+1), Stanislas BARTHELEMI, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI, Dominique DE GOUSSENCOURT, Grégory CROZZOLO (+1), Pascal FRANCK, Eric LEROYER, Sandrine CROZAT, Denis DE GOUSSENCOURT, Nathalie JOUNEAU, Jérôme DURIEUX (+1), Frédéric LEGIEMBLE, Stéphane IMBERT formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :**

Marie-Claude CRESPIEN représentée par Pierre-Edouard EON  
Audrey LYS représentée par Grégory CROZZOLO  
Chantal AMICEL représentée par Hubert MARCHAIS  
Marie-France HOFFMANN représentée par Catherine GAUTIER  
Frédérique BACQUET représentée par Alexandre DOHY  
Patrice RENARD représenté par Bernard RIO  
Elodie TEIXEIRA représentée par Laurence BARTHELEMI  
Maureen VAN RENSBERGEN représentée par Jérôme DURIEUX  
Madame DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

DATE DE CONVOCATION :  
9 février 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29  
PRESENTS : 27  
VOTANTS : 29

**Objet : Vote du taux des contributions directes locales 2023**

Monsieur RIO, Adjoint au Maire, expose :

Considérant que l'état 1259COM, notifiant aux collectivités les bases prévisionnelles d'imposition pour l'année en cours, n'a pas été fourni par les services fiscaux, les prévisions de recettes ont été calculées à partir de prévisions établies sur les bases d'imposition 2022 revalorisées de 7 % (taux d'inflation prévisionnel),

Considérant que le BP 2023 est équilibré avec un produit fiscal calculé à partir de l'état 1288M de l'exercice 2022, soit **7 413 589 €** répartis comme suit :

- Taxe Foncière Bâti : ..... 5 681 150 €
- Taxe Foncière Non Bâti : ..... 56 737 €
- Taxe d'Habitation Résidences Secondaires : ..... 60 977 €
- Coefficient correcteur (réforme / suppression TH) : ..... 1 614 726 €

Pour mémoire, le produit fiscal attendu lors du vote du BP 2022 était de 7 048 000 €

Considérant la proposition de fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2023 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : ..... 49,23 %
- Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâtie : ..... 80,65 %

Les taux restent inchangés par rapport à 2022.

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 8 février 2023,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à la majorité :

• **26 voix POUR**

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON Maire (+1), Alexandre DOHY (+1), Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI (+1), Hubert MARCHAIS (+1), Catherine GAUTIER (+1), Bernard RIO (+1), Stanislas BARTHELEMI, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI, Dominique DE GOUSSENCOURT, Grégory CROZZOLO (+1), Pascal FRANCK, Eric LEROYER, Sandrine CROZAT, Denis DE GOUSSENCOURT, Nathalie JOUNEAU, Stéphane IMBERT

• **3 voix CONTRE**

Messieurs : Jérôme DURIEUX (+1), Frédéric LEGIEMBLE

**FIXE** pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : ..... **49,23 %**
- Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties : ..... **80,65 %**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 15 février 2023



La secrétaire de séance,

**Dominique DE GOUSSENCOURT**  
Conseillère municipale



Le Maire,

**Pierre-Edouard EON**  
Vice-Président du conseil départemental  
du Val d'Oise